

Image not found or type unknown



Application coût chauffage dans les charges copropriétaires

Par **CSSDC**, le **25/06/2022** à **23:44**

Bonjour

Notre copropriété comporte 2 bâtiments

1 seul est chauffé en collectif (A)

Pour le second , le chauffage est privatif

Le règlement de COPRO indique 10000 tantièmes pour le chauffage global

et seuls les lots du bâtiment A possède une valeur pour calculer la répartition (total 6537)

Les lots du bâtiment B sont à zéro (cohérent car non chauffés)

Mais dans les appels de fonds , la base indique 6537.

Ne devrait-elle pas être à 10000 en cohérence avec le règlement de COPRO ?

Merci pour vos retours

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **26/06/2022** à **08:09**

Bonjour

Pourriez vous, SVP, préciser, car si 6537 est la totalité des tantièmes des logements

bénéficiant du chauffage collectif - donc le bâtiment A - la clé de répartition pour chaque copropriétaire peut très bien être basée sur ce chiffre.

Pour rappel, l'individualisation des consommations est la règle, sauf difficultés techniques).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14745>

Par **CSSDC**, le **26/06/2022** à **15:08**

En fait, je viens de m'apercevoir qu'il y a une grille de répartition « charges spéciales BAT A avec une colonne « chauffage ». si cette grille était utilisée, la base serait 10000 et la répartition cohérente.

Je vais contacter le syndic pour signaler mon constat et demander la modification

Merci